

LES PRINCIPALES MESURES COVID-19 POUR LES COLLECTIVITES

COVID 19 - SOUTIEN AUX COLLECTIVITES POUR LES SURCÔÛTS DE CHANTIER DU BTP LIES A LA CRISE SANITAIRE

Le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle a voté l'attribution d'une subvention permettant de prendre en charge une partie des surcoûts de chantier liés à la crise sanitaire. Ce dispositif ne concerne que les chantiers qui ont été suspendus ou dont le lancement a été retardé du fait de la crise sanitaire.

Le département propose aux communes et intercommunalités de prendre en charge jusqu'à 50% des surcoûts liés à la mise en place des mesures de sécurité sanitaire. Cette aide sera attribuée selon un principe de solidarité territoriale :

- Pour les communes fragiles de moins de 20 000 habitants : 50%
- Pour les communes rurales de moins de 5 000 habitants : 40%
- Pour les communes comprises entre 5 000 et 20 000 habitants : 30%
- Pour les communautés de communes de moins de 20 000 habitants : 40%
- Pour les communautés de communes de plus de 20 000 habitants : 20%

Pour toutes questions sur ce dispositif, contactez votre Délégué Territorial Contractualisation (DTC)

PROJET DE LOI DE FINANCE 3

- Mise en place d'une **clause de sauvegarde des recettes" fiscales et domaniales** garantissant un niveau de ressources de référence fixé à la moyenne des trois derniers exercices 2017-2019
 - **Système pour lisser dans le temps les dépenses liées au COVID-19** : compte spécial pour flécher les dépenses liées à l'épidémie et d'un dispositif d'étalement de charges pour répartir les coûts supplémentaires sur plusieurs années.
 - **Augmentation d'un milliards d'euros de la DSIL** (uniquement pour le bloc communal).
 - **DETR 2020** : création d'une sous catégorie dans le règlement départemental;
- "Covid-19 - Travaux de prévention dans les écoles", 30% à 80%**

FONDS TERRITORIAL GRAND EST : FONDS DE RESISTANCE

La Région Grand Est, les Conseils départementaux, les EPCI du Grand Est, en partenariat avec la Banque des Territoires proposent un accompagnement sous-forme d'avance remboursable pour renforcer la trésorerie des associations, entrepreneurs, micro entrepreneurs et petites entreprises dont l'activité est impactée par la crise sanitaire.

Un fonds de 44 millions d'euros est ainsi mobilisé :

- Un soutien socle de la Région Grand Est et de la Banque des Territoires de 2€ par habitant (soit 22M€) e
- Une contribution de 2€ / habitant pour chaque collectivité participante.

PLAN D'ACCELERATION "EAU 2021" - AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE

Le plan d'accélération "Eau 2021" du bassin Rhin-Meuse est axé aux deux tiers sur les politiques du petit cycle de l'eau et conduira à proposer jusqu'en septembre 2021 des conditions d'aides attractives en vue de stimuler la reprise d'activité des porteurs de projets engagés dans la transition écologique.

Des majorations de taux sont proposées aux communes relevant des priorités d'intervention et en particulier les communes relevant des zonages de montagne ou de revitalisation rurale.

Pour plus d'informations contactez l'AERM ou rendez-vous sur leur site internet.